



### Politique du personnel de l'OCRCVM Offres de résolution rapide

#### Objectif

1. Le personnel de la mise en application de l'OCRCVM (le **personnel**) fera une offre de résolution rapide à la personne faisant l'objet d'une procédure disciplinaire afin d'encourager le règlement rapide des affaires et la résolution en temps opportun des affaires faisant l'objet d'une enquête.
2. Les offres de résolution rapide visent à prendre davantage en compte la coopération et à encourager les courtiers à mettre en œuvre des mesures correctives et d'indemnisation, ce qui profitera aux investisseurs et améliorera les normes et pratiques d'affaires globales.

#### Offre de résolution rapide

3. L'offre de résolution rapide constitue la meilleure offre de règlement du personnel et comporte une réduction de 30 % des sanctions que le personnel serait disposé à accepter autrement dans le cadre d'une entente de règlement.
4. La réduction peut être appliquée à une amende ou à une suspension de l'autorisation, mais non au montant à remettre qui a été obtenu en raison de la contravention ni aux frais engagés au cours de l'enquête.
5. Une entente de règlement conclue en vertu d'une offre de résolution rapide doit être acceptée par une formation d'instruction.

#### Critères

6. Le personnel envisagera d'appliquer les critères suivants pour décider s'il convient de présenter une offre de résolution rapide :
  - (a) le fait que l'ampleur et la portée de la conduite fautive, du manquement ou de la contravention aux règles, ainsi que le préjudice causé, ont été suffisamment déterminés ou non;
  - (b) la mesure dans laquelle l'intimé a fait preuve d'une coopération proactive et exceptionnelle, conformément à la [Politique du personnel sur la prise en compte de la coopération](#) (par exemple, la personne ou la

société a elle-même reconnu rapidement sa conduite fautive et fourni des détails sur celle-ci, elle a transmis au personnel des renseignements sur les enquêtes internes entreprises, elle a considérablement aidé le personnel en obtenant et en fournissant rapidement des éléments de preuve);

- (c) la mesure dans laquelle le problème de non-conformité sur lequel porte l'affaire a été réglé ou le sera;
- (d) le fait que, lorsque des clients ont subi des pertes, une indemnité doit leur être versée;
- (e) le fait que, lorsqu'un avantage financier a été obtenu, le plein montant du profit réalisé ou de la perte évitée doit être remis;
- (f) dans le cas d'une personne physique, le fait qu'elle a fait ou non l'objet de mesures disciplinaires internes;
- (g) le fait que la personne à qui l'offre est présentée, par l'entremise d'un avocat ou d'un mandataire ou par un autre moyen, a exprimé ou non sa volonté de régler l'affaire rapidement.

#### **Contenu de l'offre de résolution rapide**

- 5. L'offre de résolution rapide présentée par le personnel contiendra les renseignements suivants :
  - (a) les sanctions que le personnel est disposé à accepter dans le cadre d'un règlement;
  - (b) les faits qui doivent être reconnus;
  - (c) les règles de l'OCRCVM qui ont été transgressées;
  - (d) un délai de 30 jours pour accepter l'offre.

#### **Délai**

- 6. Une offre de résolution rapide sera envisagée entre le début de l'enquête et le début de la procédure.
- 7. Le délai d'acceptation des offres de résolution rapide est strictement limité. La personne à qui l'offre est présentée peut demander une prolongation de cette offre à condition de fournir au personnel une réponse complète aux allégations dans le délai d'acceptation prescrit. Le personnel prolongera l'offre à sa seule discrétion.